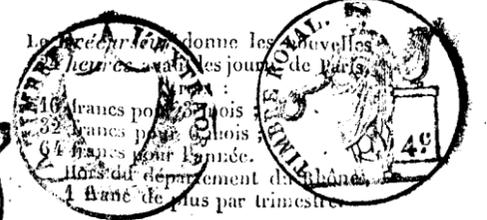


ON S'ABONNE :
 A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
 chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi



Lyon, 25 janvier.

Le gouvernement travaille à une loi sur les crieurs publics, et il la présentera prochainement aux chambres. Les chambres sont maintenant tellement compromises dans le système du pouvoir qu'on ne peut guère douter de leur assentiment aux dispositions qui leur seront soumises.

Ces dispositions cependant ne sont en définitive que la censure, et de quelque façon qu'on s'y prenne on ne pourra pas leur ôter ce caractère.

Lorsque sous le ministère Laffitte il fut question de changer quelques-unes des conditions préventives qui étouffaient la presse depuis la restauration, les doctrinaires parvinrent à fausser la direction des débats qui eurent lieu à l'occasion des impôts du timbre et de la poste. A force de ruses, ils arrivèrent à préoccuper la chambre et même l'opinion extérieure d'une affaire de finance au lieu de laisser voir l'importance de la discussion sous le rapport moral et politique.

M. Laffitte, et c'est peut-être la plus grande faute de son administration, eut la faiblesse de se prêter à cette comédie. — La liberté de la presse française, la diffusion des lumières politiques dans le peuple, la sincérité de la représentation nationale, en un mot, le progrès de la civilisation politique furent balancés par un chiffre net de 384 mille francs. On demanda formellement au gouvernement s'il pouvait, contre tous ces avantages, sacrifier ces 384 mille francs; M. Laffitte eut la faiblesse de dire qu'il ne le pouvait pas.

Cependant c'était M. Laffitte qui proposait de donner au roi 48 millions de liste civile, et ce fut la même chambre qui donna un million par an à un jeune homme déjà immensément riche de la fortune paternelle.

Ce vote ne fut pas plutôt consommé que l'opinion en comprit l'importance. On vit que ceci n'était pas une question de budget, mais une question de censure; qu'il ne s'agissait pas d'avoir quelques écus de plus, mais beaucoup de lecteurs de journaux de moins.

Le gouvernement ne peut guère entraver la publicité populaire des crieurs publics, que par des mesures fiscales analogues au timbre. Soumettre par exemple, l'industrie des crieurs à des interdictions facultatives pour l'autorité, ce serait une mesure trop gratuitement vexatoire; car nulle plainte jusqu'ici ne s'est élevée contre les actes personnels des crieurs.

D'un autre côté, les écrits publiés par cette voie, sont soumis aux lois de vérification préalable, et à la législation répressive qui régit la presse tout entière; ou ne pourrait sans ridicule leur imposer une loi plus rigoureuse que celle de la saisie illimitée, confiée au procureur du roi, agissant par le juge d'instruction. Cette loi est déjà le despotisme absolu, et on serait embarrassé d'aller plus loin.

Il faut donc s'attendre qu'on s'appuiera sur les mesures fiscales et qu'on cherchera par l'impôt du timbre à rendre les feuilles populaires trop coûteuses pour être achetées par ceux aux quels elles sont destinées.

Aujourd'hui l'intention de la censure indirecte, hypocrite, frauduleuse sera plus flagrante que dans la loi de 1831, car la discussion de cette loi a porté ses fruits et chacun en peut juger le caractère.

Il est bien évident qu'on ne veut pas prévenir les délits, puisque les écrits populaires peuvent être poursuivis absolument comme les journaux et sont même bien plus facilement saisissables à cause de leur mode de publicité. On veut simplement empêcher que les idées politiques, quelles qu'elles soient, arrivent au peuple.

Le trône citoyen ne veut pas plus que le peuple lise les publications républicaines que la restauration ne voulait permettre aux royalistes libéraux de répandre leurs journaux parmi les électeurs.

C'est le même système appliqué à d'autres éléments.

Une chambre qui aurait conservé quelque sentiment de pudeur, repousserait avec indignation cette censure fiscale; elle se révolterait contre ce détournement hypocrite des partisanes de l'ignorance populaire; elle sifflerait cette prétention de la royauté qui veut que le peuple la paie sans examiner l'emploi de son argent, sans se demander à quel titre il paie, et combien et pourquoi il paie.

Mais la chambre votera humblement et monarchiquement pour faire pièce à la république.

Lyon, le 25 janvier 1834.

Au rédacteur du Précurseur.

Monsieur,
 Veuillez avoir l'obligeance d'insérer dans un de vos prochains numéros la copie ci-incluse d'une lettre que j'adresse ce jour, à Monsieur le rédacteur en chef du *Courrier de Lyon*; vous obligerez, votre dévoué serviteur,
 Jules SECUR.

Au Rédacteur du *Courrier de Lyon*.

Monsieur,
 Le *Courrier de Lyon* répondit longuement, il y a quelques temps, à une petite notice insérée dans le *Précurseur*, au sujet

du pont suspendu que j'ai construit sur la Saône; ma réplique adressée au *Précurseur* n'ayant pas été insérée dans votre journal, j'ai lieu de croire que vous n'honorez votre adversaire que d'une lecture *périodique irrégulière*, autrement votre impartialité vous aurait fait un devoir de cette insertion. J'espère, monsieur, être plus heureux en vous adressant directement ma réponse sur votre nouvel article; il a pour but, sans doute, de faire ressortir la tendre sollicitude de nos autorités pour le salut de nos concitoyens; cette intention est fort louable, j'en conviens, mais je ne puis accepter le rôle de victime expiatoire que vous me faites jouer en cette circonstance.

Le cahier des charges qui réglait la condition de l'adjudication du pont dont il s'agit, prescrivait une largeur de cinq mètres seulement, et laissait la faculté de revêtir les maçonneries avec des moëllons. Je rédigeai d'après ces bases, le projet le plus disgracieux, et l'administration fut obligée de l'approuver; plus tard j'exécutai le pont tel qu'il est avec une largeur de six mètres, le tout gratuitement; ce n'est pas là, certainement, une preuve d'économie; à la vérité je dois rendre à l'administration cette justice qu'elle fit tous ses efforts pour me dissuader d'un pareil oubli de mes intérêts pécuniaires.

J'avais promis au public que les travaux du pont commencés le 1^{er} juin passé seraient achevés le 1^{er} octobre suivant; ce jour-là j'adressai au préfet la prière de faire procéder à une demi-épreuve conformément à des précédents; cet administrateur ayant rejeté ma demande, je le priai d'en référer au directeur-général; il paraît que la réponse a été un peu tardive, et que ce retard est dû à des tripotages bureaucratiques s'il faut vous croire; cela ne m'étonne guère, ce n'est pas la première fois que j'en suis la victime. Dans tous les cas, ma demande ne pouvait être rejetée sans injustice, la clause du demi-essai ayant été insérée notamment au sujet du pont suspendu construits à Paris. Vous m'apprenez, Monsieur, le débat qui s'est élevé à ce sujet entre nos autorités locales et l'administration supérieure, mais je ne vois pas quel reproche je puis encourir, lorsqu'on se bat sur mon dos.

Vous étiez dans l'erreur, Monsieur le rédacteur, en croyant pouvoir affirmer que les localités où le passage a été autorisé après une demi-épreuve ne se trouvaient pas dans les mêmes conditions que la nôtre; vous n'êtes pas plus heureux en parlant de la défiance où sont les constructeurs sur la solidité du nouveau pont; il est possible que vos lecteurs partagent l'apprehension que vous donne la légèreté extraordinaire avec laquelle il est construit, mais cela prouve seulement que vous préjugez une question qui vous est tout-à-fait étrangère; pour moi, je suis fort tranquille sur le résultat de l'épreuve, par une raison excellente, elle a déjà été faite, mais quand il a fallu la constater légalement, l'administration a paralyse ma bonne volonté par des faux-fuyans.

En consentant le 5 novembre passé à l'essai définitif du pont, j'agissais directement contre mes intérêts pécuniaires; je renonçais bénévolement aux bénéfices que je retirerais de la perception du péage du vieux pont Volant jusqu'au jour où commencera à couvrir le temps de la concession du nouveau; mon désintéressement n'ayant pas été apprécié par l'administration, elle doit supporter tout le poids des reproches qu'entraîneront les accidents provenant de la non-destruction du vieux pont.

Je crains, monsieur, que vous ne soyez dupe dans tout ceci; l'administration est entourée d'ingénieurs trop habiles pour conserver la moindre inquiétude sur la solidité du pont, elle se montre d'ailleurs trop tolérante sur d'autres points pour insister sur celui-ci, si elle n'avait pas quelque motif secret, et ce motif, je crois le deviner; peut-être espère-t-elle par des rigneurs salataires, me ramener dans le giron de la quasi-légitimité; cette pensée supposerait de ma part une dose d'amour-propre impardonnable, s'il n'était pas généralement reconnu que les sentiments paternels des ramifications de l'ordre de choses s'étendent jusqu'aux plus obscurs de ses sujets; je vous la livre donc avec confiance.

Ce soir à eu lieu au foyer du Grand-Théâtre, le concert de Mad. Feuillet-Damus. Il est étonnant que le nom et le talent de cette artiste n'eussent pas attiré un plus grand nombre d'auditeurs. Il y avait peu de monde, c'était une soirée de salon peuplée d'un petit cercle de bonne compagnie. — Pour jouir d'un talent aussi délicat et aussi fini que celui de Mad. Feuillet, nous préférons bien, pour notre compte ce petit nombre d'élus; mais l'artiste ne peut pas être tout-à-fait de notre avis. Après l'ouverture à grand orchestre, le premier morceau a été un duo de harpe et guitare, entre Mad. Feuillet et M. Crema dont tous les amis de la musique connaissent le beau talent sur un instrument ingrat. On a entendu successivement M. Baumann, Mad. Dérancourt qui a chanté admirablement un air de la *Sémiramide* et M. Gustave-Biès.

Le morceau capital joué par Mad. Feuillet et où elle a déployé toute l'exquise délicatesse de son exécution, c'est l'air de *Rossini*, du *Barbier de Séville*, qu'elle a su rendre neuf par une foule de traits élégants et gracieux.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au *PRÉCURSEUR*, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Paris, 23 janvier.

Le *Moniteur* de ce matin contient dans sa partie non-officielle, l'avis officiel suivant :

Un journal brésilien intitulé le *Sept Avril*, a donné dans son numéro du 16 novembre, comme extrait de l'*Albion*, une prétendue note de M. le ministre des affaires étrangères de France à M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Brésil à Paris, relative au projet que pourrait former don Pedro de ressaisir le sceptre qu'il a abdiqué en faveur de son fils.

La simple lecture de cette pièce suffirait pour démontrer quelle est apocryphe en tout; car nous sommes autorisés à déclarer qu'aucune communication de ce genre n'a été adressée à M. de Rocha par le gouvernement du roi.

— Le comité de l'association d'Indre-et-Loire pour la liberté de la presse a adressé aux citoyens d'Argenson, de Puyraveau et de Ludre la lettre suivante :

Citoyens,

Dans la mémorable séance du 6, vous avez fait entendre à la chambre des députés des paroles dignes, nous ne disons pas de l'assemblée, mais de vous-mêmes et du peuple que vous représentez.

Nous venons vous exprimer notre vive reconnaissance pour ce ferme, loyal et courageux langage.

Il est temps que les hommes qui s'honorent du beau titre d'amis et de défenseurs du peuple, osent dire et formuler clairement en face du pouvoir ce qu'ils veulent dans l'intérêt et pour le bonheur du peuple.

Citoyens, vos sentiments et vos principes politiques sont les nôtres, ce sont ceux de l'humanité et de la raison éclairées; — de l'humanité, car elle veut que celui qui a trop vienne au secours de celui qui n'a pas assez; — de la raison, car elle dit que tous les membres d'une société grande ou petite doivent concourir au choix de celui ou de ceux qui sont à régir les intérêts communs.

Comme vous, citoyens, nous admettons le principe de la souveraineté nationale dans son extension la plus large; et nous avons la conviction profonde que la France ne peut jouir d'un repos durable et d'une liberté solide que lorsque par les efforts réunis et persévérants de tous les vrais patriotes, elle aura obtenu les deux conséquences les plus immédiates de ce principe, savoir : l'égalité morale et l'élection appliquée à tous les pouvoirs de l'état.

(Suivent les signatures.)

— Le maréchal Soult paraît bien décidé à ne reconnaître d'autres lois dans son administration que celles de son bon plaisir; il tient autant à ses caprices qu'à ses appointements, et il semble qu'il ait juré de laisser périr plutôt l'arme de l'artillerie que le despotisme et l'arbitraire ministériel. Déjà à Brest comme à Strasbourg, on a répondu par la violence aux justes réclamations des officiers d'artillerie. On nous écrit aujourd'hui de Rennes :

Six lieutenants du régiment d'artillerie ont été écroués samedi soir, à la Tour-le-Bat. Ce fait est assez grave pour que la presse le signale et donne à cet égard des explications qui mettent le pays à même de le juger.

Le ministre de la guerre a classé parmi les officiers d'artillerie deux lieutenants de frégate, non sortis de l'école polytechnique; les lieutenants d'artillerie, se basant sur la loi de 1818, qui dit qu'ils sont pris deux tiers dans l'école et un tiers dans les sous-officiers des régiments, ont écrit à ces deux officiers de marine qu'ils ne les recevraient pas parmi eux.

Dès que le ministre de la guerre qui, de son côté, soutient que la loi de 1818 ne s'applique qu'aux sous-lieutenants d'artillerie et non aux lieutenants en 1^{er} ou en 2^e, a eu connaissance de cette lettre, il a fait engager tous ceux qui l'avaient signée à se rétracter, en leur faisant observer que cette démarche collective les exposait à l'application de la loi de 1791 qui, pour un pareil cas, autorise la citation devant un conseil de guerre, lequel peut ordonner la radiation des cadres.

A cent lieues les uns des autres, les lieutenants d'artillerie ont cédé; mais quelques-uns, tout en se rétractant et ne persévérant pas dans leur résolution par des motifs de délicatesse fort honorables, ajoutèrent qu'ils se réservaient de réclamer par les voies légales.

Le refus du ministre de recevoir ces rétractations ainsi modifiées, a fourni à ces officiers l'occasion de les retirer, et celui-ci a ordonné de les mettre en prison et de les traduire devant un conseil de guerre, décision d'une sévérité inconcevable.

Rien ne pouvant empêcher un officier de réclamer légalement contre ce qui est fait contrairement aux lois et ordonnances, et si la mesure est reconnue illégale, il faudra bien que le ministre la rapporte malgré son entêtement.

— Par suite d'une querelle à la bourse un duel a eu lieu hier entre deux de nos principaux commerçants MM. P. et R. Deux coups de pistolet ont été échangés; le dernier a eu le bras droit fracassé par une balle.

— Hier, à 8 heures du soir, un commis marchand, porteur d'un sac de mille fr., a été assailli dans la rue Damiette par deux individus qui lui ont enlevé son sac. Aux cris du commis, la foule est accourue, mais les voleurs n'ont pu être atteints.

— Une tentative d'assassinat non moins audacieuse a attesté dans la même journée la confiance qu'inspire aux malfaiteurs la police Giquet; de onze heures à midi, un homme s'est présenté rue Neuve-Saint-Martin, chez une dame Rousselat tenant un bureau de papier timbré, et a demandé deux feuilles de papier à ordre. Pendant que la dame Rousselat se baissait pour ouvrir son tiroir, l'individu enfonça d'un coup de pied le grillage du bureau et la saisit par le col pour la terrasser. Le portier qui logeait au-dessus attiré par le bruit des tabourets et des chaises que cette malheureuse renversait en se débattant, vint à son secours et arrêta l'assassin sur le seuil de la porte au moment où il veut prendre la fuite, mais ce ne fut qu'après avoir paré adroitement deux coups de poignard que ce forcené lui a portés et dont il a été blessé à la main droite. L'assassin, enfermé au 3^e étage jusqu'à l'arrivée du commissaire, s'est frappé de trois coups du même poignard; mais il a été reconnu que ses blessures ne sont nullement dangereuses.

— On écrit de Bruxelles, 21 janvier :

MM. les commissaires qui doivent se rendre à Paris pour traiter de nos intérêts commerciaux avec le gouvernement français et des modifications qui seraient reconnues utiles aux tarifs de douanes des deux pays, se réunissent ce soir sous la présidence de M. le ministre de l'intérieur, à l'effet de conférer sur les renseignements que chacun d'eux a été chargé de réunir auprès des diverses chambres de commerce et de déterminer tout ce qui se rattache aux négociations qui vont s'ouvrir.

— Le procureur du roi de Tours, son greffier et le maire

de Saint-Symphorien, accompagnés de deux gendarmes, se sont transportés au domicile de M. G., et ont procédé à une perquisition dont voici le résultat :

Ils ont trouvé dans une chambre basse, située au niveau du sol une trappe chargée d'un gros billot; la trappe ouverte et une échelle placée, M. le procureur du roi et un gendarme sont descendus dans un caveau de 7 à 8 pieds de largeur sur 5 de hauteur, dans lequel un jeune homme était couché tout habillé sans couverture sur un matelas placé sur des bûches.

Ce jeune homme a déclaré qu'il s'appelait Adolphe de ***, qu'il était âgé de 14 ans 8 mois, que depuis cinq jours il était dans ce souterrain sans meuble pour s'asseoir; le matelas sur lequel il couche, lui était enlevé pendant le jour; qu'on ne lui donne pour nourriture que du pain et de l'eau, et qu'il était privé de toute lumière même pendant le jour, le soupirail du caveau étant fermé à l'aide d'une grosse pierre; entrant dans d'autres détails, le jeune Adolphe a raconté que le vendredi, 10 du courant, M. G. Ch. a fait venir de Tours un portefaix, et a conclu marché avec cet homme pour qu'il vint deux fois par semaine fustiger son élève.

En effet, ce portefaix s'est présenté le mardi, 14, à la porte de M. G. qui lui a remis 5 fr. pour sa course, en lui disant qu'il n'avait pas besoin de lui ce jour-là, parce qu'il était satisfait de son élève; mais sur l'observation de ce dernier, qu'il pourrait mieux employer l'argent que sa sœur lui avait envoyé pour ses étrennes, M. G. appela le portefaix et lui intima l'ordre de frapper le jeune Adolphe, ce qui fut exécuté pendant plus de cinq minutes; ensuite on fit descendre ce malheureux jeune homme dans le souterrain d'où il n'est sorti que le vendredi, 17, pour recevoir une nouvelle correction. Le même portefaix lui lia les mains avec une grosse corde et les attacha au plancher qui est peu élevé, ensuite il le fustigea violemment pendant dix minutes. Avant cette exécution, M. G. avait donné l'ordre au portefaix d'ôter au jeune Adolphe ses vêtements, à quoi cet homme répondit que ce n'était pas nécessaire.

Par suite de ces traitements, les jambes du prisonnier sont enflées et couvertes de meurtrissures et ses oreilles déchirées.

Il a terminé en assurant que son professeur n'avait à lui reprocher que d'être peu assidu au travail et de lui avoir pris un peu de liqueur et un pot de confiture. Une information a été commencée; nous donnerons les suites de cette affaire.

Nouvelles.

La Tribune vient d'être saisie pour la 89^e fois.

— On a renouvelé à la Bourse le bruit que MM. de Broglie et Guizot n'étaient plus ministres.

Nous avouons que nous ne savons rien de positif à ce sujet, et peut-être que ceux qui répandaient ce bruit n'étaient que l'écho des nouvelles publiées depuis deux jours dans divers journaux; cependant nous avons vu des personnes qui parlaient de la retraite des doctrinaires d'un ton très-affirmatif.

Quoiqu'il en soit, ni l'un ni l'autre de ces deux ministres n'a paru aujourd'hui à la chambre des pairs. Nous ajouterions même qu'il n'y a pas eu hier soir réception au ministère des affaires étrangères, si l'on pouvait supposer que les salons de M. de Broglie étaient restés fermés à cause du 21 janvier, comme les ateliers de la Quotidienne et de la Gazette.

— Le Bulletin du soir se fait tout-à-fait sur les bruits de modification dans le ministère.

Pour nous, tout ce nous savons, c'est que MM. de Broglie et Guizot n'ont pas quitté leurs hôtels; que M. Dupin, malgré une légère indisposition, a passé hier une partie de la soirée au château, et que M. Humann a été faire visite aujourd'hui à M. Dupin chez qui plusieurs députés étaient réunis. Y a-t-il dans ces allées et venues les germes d'un changement de ministère; c'est ce que nous ne nous chargeons pas de décider.

— En attendant qu'on fasse payer patente aux avocats et aux notaires, MM. les répartiteurs de Valenciennes ont trouvé bon de donner une patente de 89 fr. aux rédacteurs des journaux de cette ville. Sans doute ils ont appuyé cette mesure sur ce que toute profession, libérale ou autre, dont on tire un lucre, doit participer aux charges de l'Etat; dans ce cas ils ont probablement oublié que les propriétaires de journaux figurent parmi les plus forts imposés de la ville, par les sommes importantes qu'ils versent au fisc pour droits de timbre et de poste. Au reste, cette tentative qui a déjà été faite en vain contre le Memorial de la Scarpe, est si absurde, qu'elle n'aura pas plus de succès contre les journaux de Valenciennes.

— On a parlé du Mémoire par lequel le commerce de Bordeaux se propose d'appeler l'attention de la chambre des députés sur les réformes urgentes à apporter au régime des douanes.

« C'est hier, dit l'Indicateur de Bordeaux du 19, à la chambre de commerce, et dans une assemblée convoquée à cet effet, à deux heures, qu'il en a été donné connaissance par le secrétaire du comité, et que de nombreuses signatures sont venues s'y joindre à celles de tout le haut commerce et de la banque.

« M. Henri Galos l'a lu en homme profondément pénétré des préceptes qu'il avait mission de faire prévaloir, et qu'on peut résumer par ces mots: « Liberté entière du commerce, » conséquemment plus de prohibitions fiscales, ce qui détruira les fraudes immorales et nombreuses qu'elles font naître. »

« Tous les raisonnements du Mémoire sont renfermés dans ce précepte: qu'il faut entre les peuples la liberté des échanges et la destruction complète des entraves que les douanes apportent à l'industrie de toutes les nations. »

— Hier, les menuisiers en voitures se sont réunis rue du Faubourg-Saint-Honoré chez un marchand de vin, à l'effet de délibérer pour obtenir une augmentation de prix pour la fabrication des caisses de voitures.

— Des Français restés en Morée, dit le Courrier Français, ont été forcés d'abandonner le service grec par suite des mauvais procédés de quelques officiers bavarois, et des désagréments que leur a suscités le parti russe. La France les défend mal et le gouvernement du roi Othon ne les défend pas du tout. Nous sommes pour lui un peu moins que les étrangers.

— Les vents d'Ouest que nous éprouvons depuis deux mois et demi et qui ont signalé déjà leur violence par des tempêtes et des sinistres, sont devenus par leur continuité une ca-

lamité presque aussi redoutable que les tempêtes et les naufrages: Dans tous les ports de France, des centaines de navires chargés depuis deux mois de marchandises qui se déteriorient ou qui ont dépassé l'époque de la vente, attendent un vent favorable pour ne réussir maintenant qu'à aller encombrer à la fois les ports des colonies.

Les équipages qui, dans un aussi long retard, ont été forcés de manger leurs avances, restent à terre sans solde et sans moyen de se procurer leur subsistance; et leur position est d'autant plus pénible, que celle des armateurs et des capitaines qu'ils sollicitent n'est guère moins malheureuse.

L'état des armemens et des expéditions maritimes est, enfin, un des plus cruels qu'on puisse imaginer, car c'est un mal sans compensation, une calamité générale, qui ne laisse à personne l'espoir de profiter de l'adversité d'autrui. Les premiers vents d'est qui viendront seront accueillis chez nous comme un bienfait de la Providence.

(Journal du Havre.)

— On écrit de Malte:

« Le temps a été si généralement mauvais, que plusieurs bâtiments ont naufragé. Un vaisseau français, le Superbe, s'est entièrement perdu dans les eaux de Paros, le 17 décembre; un vaisseau et une frégate anglaise ont éprouvé le même sort sur d'autres points.

Il y a en ce moment environ cent bâtiments sous le cap Passaro (Sicile), qui attendent le vent favorable, afin de faire voile pour l'Ouest. Il y en a une quarantaine ici en relâche, et qui ont la destination. »

(Garde national de Marseille.)

— M. Laird, associé à Landier dans son expédition au Niger, et qui vient de rentrer en Angleterre sur la Colombine, apporte des nouvelles de Landier, qui est actuellement à Alta. Elles vont jusqu'au 21 juillet dernier. Son voyage sur la rivière, depuis l'embouchure du Nun (dans un canot) l'a occupé 32 jours. Il a rencontré M. Laird et le lieutenant Allen, qui le croyaient mort ou de retour en Angleterre, au moment où ces derniers descendaient le fleuve pour regagner la côte sur le bâtiment à vapeur.

C'était le 12 juillet. Landier convint sur le champ que M. Laird retournerait à la côte sur la Quorra, et prendrait avec lui une partie du chargement de la Colombine, tandis que lui (Landier), avec le bâtiment à vapeur en fer, pousserait jusqu'à Rabba et à Poussa. Il semblait avoir pris la ferme résolution de se distinguer par une découverte et par l'établissement de relations de commerce avec les naturels, ce à quoi il espérait beaucoup réussir.

M. Laird, pendant son séjour en Afrique, a beaucoup souffert de la fièvre. Il est resté pendant plusieurs mois dans une misérable hutte, où il n'avait plus que la peau et les os.

TRIBUNAUX.

COUR ROYALE DE PARIS.

Appel de police correctionnelle.

La Gazette des Tribunaux a rendu compte avec détails dans son numéro du 3 décembre, de la principale affaire, lorsque les débats et les plaidoiries ont eu lieu devant la 7^e chambre correctionnelle. Les sieurs Grignon, Maurin et Troncin, condamnés comme chefs ou adjuvants de la coalition, le premier à cinq ans, les deux autres chacun à trois ans de prison, se sont rendus appelans du jugement. La cour a joint à cette cause celle de cinq autres ouvriers du même état, présentés comme chefs de l'établissement dit national, savoir: Delorme, Fournier, Debilly, Wankner, Carrère. Ces derniers ont été acquittés par le tribunal correctionnel, mais le ministère public a interjeté appel. Les prévenus sont en état de détention, à l'exception du sieur Carrère. Le sieur Grignon qui avait fait défaut en 1^{re} instance, a été arrêté le 11 décembre, huit jours après le jugement.

M. le conseiller Lefebvre fait le rapport de cette procédure et l'analyse d'une multitude de pièces qui n'avaient pas encore reçu, pour la plupart, la publicité de l'audience. Ces pièces offrent l'organisation complète de la commission d'exécution; elles comprennent les bulletins ou rapports des factionnaires chargés de surveiller les démarches des ouvriers pompiers (ceux qui travaillent chez eux et à leurs pièces). Cette surveillance s'exerçait jour et nuit, car il est dit dans un rapport, que l'on a vasortir de chez un maître tailleur, entre minuit et une heure, un ouvrier avec un paquet. Une autre maison de la rue Vivienne y est signalée comme faisant toute la pompe.

M. le conseiller-rapporteur se borne à énoncer un projet d'association entre les maîtres et les ouvriers tailleurs.

M^e Marie, avocat: Je désirerais seulement faire remarquer que cette pièce commence par ces mots: « Considérant que le droit d'association est un droit sacré, etc. » Je pourrai en faire usage dans la défense.

M. le conseiller lit la pièce entière; elle se compose d'un grand nombre d'articles, et est précédée de plusieurs considérans, dont le premier se trouve ainsi conçu:

Considérant que le droit d'association entre les maîtres et les ouvriers tailleurs, en se conformant aux lois générales de l'humanité et de la justice, est un droit sacré et imprescriptible de la nature.

M. le rapporteur termine l'analyse de plusieurs liasses de pièces, par la lecture des interrogatoires des prévenus, des dépositions reçues dans l'instruction écrite, et des notes tenues à l'audience par le greffier.

Un des prévenus, condamné à un mois de prison, comme secrétaire provisoire de la commission, a dit se nommer Jacques-Républicain Neveu. Cette énonciation a donné lieu de la part du juge à l'interpellation suivante:

D. Il paraît que ce prénom de République est dans votre acte de naissance; n'auriez-vous pas dû profiter des lois existantes pour demander la suppression de ce prénom qui rappelle des souvenirs fâcheux?

R. Je n'ai eu aucun motif pour demander la suppression de ce prénom.

Plusieurs pièces semblent annoncer que l'on avait formé pour la nourriture des ouvriers coalisés, un établissement culinaire dans la maison de Fournier. Des comptes de Lefebvre, chef de cuisine, font connaître la quantité de provisions qui y étaient journellement employées.

Ce rapport, d'une étendue qui offre peu d'exemples, a commencé à 11 heures moins un quart, et ne s'est terminé qu'à près de 5 heures.

L'audience est continuée à demain pour l'audition des témoins, la plaidoirie de M^{es} Marie, Boussi, Fenet et autres avocats des prévenus; la plaidoirie de M^e Claveau pour MM. Michiels, Schwartz, Lallitte, Staub, Fortier, Winckler, Hiestaud, Arnault, Sartout et Mayer, maîtres tailleurs, parties civiles, et pour les conclusions de M. de Montsarrat, substitut du procureur-général

(Gazette des Tribunaux.)

— Il s'agit d'un délit d'adultère; une vive rumeur éclate au banc des témoins; la curiosité fait lever toutes les têtes et fixer tous les regards sur le banc des prévenus. Désappointement complet! Au lieu d'une jeune et jolie pécheresse, au maintien confus, au visage voilé, c'est un rude gaillard de cinq pieds six pouces, à la voix stentorianne, à la barbe noire et touffue qui vient prendre place sur le banc. « Bon, bon, dit à voix basse une commère, le Code civil n'est pas tant seulement pour les pauvres femmes qui ont des moments d'écart. En voilà donc un de ces guerdins d'hommes! Silence, écoutons! » — Bah! reprend sur le même ton sa voisine, c'est les hommes qu'a fait la loi, il n'y a pas de danger pour ce bel agneau-là. » Les huissiers crient silence, les deux commères se taisent, l'auditoire est tout oreille, l'affaire commence.

M^{me} Nazarre, épouse infortunée, d'un âge mûr et déjà respectable, expose qu'elle accuse M. Nazarre, son époux, du délit d'infidélité conjugale. « Rien ne manque à mes preuves, dit-elle, et M. le commissaire de police, qui les a vus dans le délit, vous le dira comme moi (se tournant vers son mari). Homme adreux! C'est la mère Michel qui a perdu... »

Le prévenu, (faisant irruption au milieu de la phrase): Ne parle pas de M^{me} Michel, toi, ô femme inconséquente, qui as quitté ton mari et mes enfans.

La dame Nazarre: C'est la mère Michel qui a perdu... mon ménage. J'ai été obligée de le fuir à cause de tes infidélités. Depuis plus de dix ans je languis dans un total abandon.

Le prévenu, avec un aimable sourire: Il vous sied bien de parler, oh! Madame! Avant que j'eusse le bonheur de vous épouser, vous vous en laissiez conter par M. Collinet, beau blond frisé... Vous aimez beaucoup les beaux blonds, oh! Madame! Puis, pour aller vivre avec ce beau muguet, vous m'avez planté là depuis dix ans, avec trois enfans sur les bras.

La dame Nazarre, s'avançant vers le banc, et toisant son infidèle de la tête aux pieds: Osez-vous soutenir un pareil affront?...

La voix de M. le président, et l'interposition de deux audenciers ont quelque peine à rétablir l'ordre dans l'audience. Les deux époux sont prudemment tenus à distance, et l'affaire s'instruit par l'audition des témoins.

M. Prunier-Quatremère, commissaire de police, déclare que, sur l'ordre d'un de MM. les juges d'instruction, il a constaté le délit imputé à Nazarre, et que ce résultat résulte positivement de sa descente sur les lieux que ce prévenu entretient habituellement une concubine dans le domicile conjugal.

Au nombre des témoins est la dame Michel, rivale heureuse de la dame Nazarre. A l'appel de son nom, l'attention redouble, et l'auditoire se livre aux plus minutieuses comparaisons. Il faut dire qu'elles donnent toutes l'avantage au témoin sur la plaignante. Mad. Michel compte à peine 30 ans; c'est dans le genre étoffé ce qu'on peut appeler une bonne commère, et son schall à palmes est d'une fraîcheur qui se trouve en parfaite harmonie avec tout le reste de la toilette et de l'individu. L'auditoire est divisé en deux camps. « Il a bien fait, disent les hommes. — C'est un monstre, disent les femmes. » Et Mad. Nazarre d'appuyer en répétant: « Oui, tu es un monstre! mais je ne te crains pas, tu as beau faire de grands yeux! »

Mad. Michel fait à demi-voix l'aveu du cas imputé au prévenu; puis lui préparant, en droit, un faux-fuyant qui témoigne de ses connaissances en jurisprudence criminelle, elle fait observer que le domicile où l'indiscret commissaire de police l'a surprise, est le sien, et n'est en aucune manière le domicile conjugal du prévenu.

Toutefois, le tribunal reconnaît le délit constant, et condamne le sieur Nazarre à 20 f. d'amende. « Vingt-francs! s'écrie la plaignante, ce n'est pas vraiment la peine de s'en passer! »

Voilà tout, dit en riant le mari; cela ne me force pas à reprendre ma femme. » Puis il va prendre le bras de Mad. Michel, et sort gaiement de l'audience en narguant sa conjointe désappointée.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Bayonne, 19 janvier 1834.

Par ordre del Pastor, les six factieux faits prisonniers à Villabona ont été fusillés le 15 à Tolosa.

Zabala avec huit cents factieux s'est de nouveau montré dans les provinces.

Zumala, Carregui et Eraso avec les factieux de la Navarre se sont cantonnés à Balcartos et villages environnans qui se trouvent sur nos frontières.

On écrit de St-Sébastien que le bataillon de campagne du régiment de St-Fernando, composé de 800 hommes d'excellente troupe, est parti pour Tolosa avec el Pastor, et qu'avant le départ de celui-ci une épée d'honneur lui a été donnée par la junte. Cette même junte refusa il y a trois mois d'adhérer à l'autorisation du général Castagnon qui l'appelait en Espagne. Aujourd'hui elle le qualifie de fils de prédilection de la province.

Huesca, 9 janvier 1834 (Aragon.)

Le chef de bande Canicer que l'on croyait dans la montagne, s'est présenté le 6 à 7 heures du matin entre la venta de Violada et Jaera avec 100 hommes, il a demandé la route de Masaros à un berger: quelques soldats sortis d'ici ont été à sa rencontre. Tous les alcaides des environs sont sur le qui vive. On croit qu'il veut se jeter dans la Navarre: mais il est attendu sur la frontière des deux provinces.

A Panconoy, près de St-Cosme, il y a une petite guérilla de 12 hommes. On a envoyé quelques soldats à leurs poursuites.

A la Sierra-Tardiensa il y en a un autre de 9 hommes que l'on désigne sous le nom de Ladrons, parce qu'ils volent tout ce qu'ils trouvent.

Deux dominicains et trois franciscains sortis d'ici pour faire un soutèvement, n'ont pas été heureux dans leur entreprise, grâce au bon esprit du haut Aragon. Quelques soldats auxquels se sont joints des christinos ont suivi pour tendre un piège à la bande et s'en emparer.

Nous apprenons à l'instant que les cinq moines sont du nombre des pri oamiers.

Le curé Mérino est toujours à Villaréal avec don Carlos, auprès duquel il continue à faire de pressantes mais toujours vaines instances pour le déterminer à risquer une promenade en Espagne. Don Carlos ne trouve pas que les affaires soient encore assez avancées.

C'est le 8 janvier que Quesada a adressé son exposition à la reine. Il affirme qu'il n'y a en Espagne que deux partis, et demande le rétablissement des anciennes lois, mais appropriées aux mœurs actuelles; non pas, dit-il, des lois dictées par l'arbitraire et le caprice, mais des lois qui, en fixant les droits et les devoirs réciproques des rois et des peuples, assurent le repos et la prospérité de la nation.

ANGLETERRE. — On lit dans le Globe journal du ministère anglais:

Le démenti que nous avons donné samedi aux bruits répandus

par les feuilles toriées de la retraite de lord Grey, a produit le résultat que nous attendions et a dissipé les espérances de ces conservateurs qui rêvent encore que ce pays-ci se laisserait gouverner par un ministre anti-réformiste. Nous n'avons pas même à ajouter de commentaires à notre première assertion. Nous verrons comment nos adversaires se tireront d'embarras après celles qu'ils s'étaient permises; il y a eu dans tout ceci une véritable mystification.

Quant aux affaires de Portugal, sans prétendre connaître tous les secrets d'état, nous croyons pouvoir affirmer que jamais la résolution n'a été prise d'envoyer une armée en Portugal pour terminer la lutte qui désole ce pays. Nous croyons qu'il n'y a qu'un cas d'urgence qui pourrait justifier cette intervention devant l'opinion publique. La chambre des communes partagera, nous le croyons, cette impression; à moins d'une nécessité qui n'existe pas, cela ne sanctionnerait pas la dépense qu'entraînerait cette expédition.

Le Times termine ainsi quelques considérations favorables à l'intervention du gouvernement anglais dans les affaires de Portugal :

Cette opinion, nous avons de bonnes raisons de le croire, est profonde et sérieuse chez quelques personnes de ce pays, qui doivent avoir l'autorité nécessaire pour agir en conséquence. Nous avons l'espoir et la confiance que des personnages très-haut placés ne sont pas indifférents à cette manière d'envisager la question. Si la responsabilité ministérielle signifie quelque chose, il doit en résulter que les ministres, pour n'avoir pas exercé les pouvoirs qui leur appartiennent, lorsque leur propre conviction leur présente comme un devoir rigoureux l'obligation d'en faire un usage énergique, sont tout aussi sujets à responsabilité que s'ils avaient pris et exercé des pouvoirs qui ne leur seraient pas délégués.

Nous ne concevons rien de plus ignominieux pour des hommes d'état que de reculer devant des difficultés qui surissent la même où ils devaient s'attendre à les rencontrer, et que de se refuser, pour cela, à remplir une obligation qu'ils reconnaissent, en leur ame et conscience, leur être imposée par les intérêts vitaux du royaume. Si un ministre est persuadé que la politique extérieure de la Grande-Bretagne réclame, et que les lois des nations permettent une intervention immédiate de sa force navale et de son armée de terre pour soutenir les droits d'un ancien allié, rien ne doit empêcher ce ministre de mettre en action ses principes déclarés.

L'intervention active qui a été conseillée dans l'affaire de Portugal ne peut avoir et n'a, en effet, été combattue que d'après les principes des toriées et de la sainte-alliance.

ALLEMAGNE. — On lit dans la Gazette d'Augsbourg, sous la rubrique de Berlin : La tendance des états de plusieurs de nos provinces de l'ouest à demander une représentation générale pour la Prusse, a reparu dans leurs dernières assemblées; elles ont même désigné deux des ministres du roi dont elles se plaignent spécialement. On est d'autant plus fâché de cette circonstance, que le voyage du prince royal dans les provinces rhénanes paraissait avoir cimenté de nouveau le lien de confiance réciproque entre le souverain et le peuple.

Ces doléances peuvent tromper les étrangers sur le véritable état intérieur de notre monarchie, et amener des interprétations malveillantes que les membres des états eux-mêmes n'avaient pas prévues. La monarchie prussienne est destinée, par sa situation, à donner l'exemple à d'autres, et l'époque de l'établissement des états représentatifs de toute la monarchie n'est pas éloignée.

COLOMBIE. — Affaire de M. Barrot, consul français. On écrit de San-Yago de Cuba, le 27 novembre. — La corvette de charge française la Seine, commandée par le lieutenant de vaisseau Tréhouart, a relâché le 15 courant, pour faire des vivres, revenant de Carthagène et allant à la Martinique porter les dépêches de M. Legrandais, commandant la corvette l'Hébé, qui continuait à bloquer Carthagène; ces dépêches étaient adressées à M. Mahau de la Martinique. La Seine est repartie après trois jours de re-

lâche; l'Hébé, à son tour est arrivée le 21 novembre à San-Yago pour y faire de l'eau. M. Legrandais devait de suite retourner bloquer Carthagène, et faire rendre raison au gouvernement du pays de l'insulte faite à la France dans la personne de notre consul, M. Barrot.

M. Legrandais demandait par la Seine, à la Martinique, qu'on mit à bord de sa corvette deux mortiers; il espérait avec ce seul secours inspirer assez d'effroi aux habitants de Carthagène pour forcer le gouvernement à se mettre à la discrétion du chef de station, M. Barrot à la Jamaïque.

M. Lemaître, négociant français établi à Carthagène, est arrivé à Cuba sur une goélette américaine qui lui était consignée. Il n'a pas osé vendre la cargaison à Carthagène, craignant que l'exaspération contre les Français, ne venant encore à s'accroître, on ne violât leur domicile, comme on avait déjà violé celui de M. Barrot.

L'Edouard, trois mâts de Bordeaux, capitaine Bodeuil, devait partir de San-Yago pour cette destination, le 15 décembre.

Le Louis, brick de Nantes, capitaine Démigné, devait partir pour Gibraltar, le 1^{er} décembre.

LIBRAIRIE.

HISTOIRE DU PEUPLE EN FRANCE.

Le plan de cet ouvrage, et c'est en cela qu'il est neuf, est de traiter l'histoire de la manière la plus simple, la plus populaire et partant la plus profonde. Economie politique, intérieure, agriculture, commerce, industrie, liberté, législation, finances, administration, propriété, éducation, peuple, tels seront les points sur lesquels nous aurons continuellement les yeux fixés, lorsque nous raconterons les faits et gestes des Français. Les grands problèmes des fiefs, du vasselage, seront développés et résolus par la manière dont on racontera les possessions de la noblesse, ses mœurs, ses usages, ses transformations, ses luttes. Les insurrections du peuple, ses conquêtes, l'affranchissement des communes, les lois des diverses provinces, l'influence du trône sur les droits de la noblesse et sur ceux du peuple, accompagneront les hauts enseignements de la philosophie de l'histoire. Les querelles du jour depuis les légitimités des dynasties, depuis la souveraineté du peuple, jusqu'aux coalitions d'ouvriers, sont incluses dans les premières pages de l'histoire de France, et ne peuvent s'expliquer que par la méditation de ses archives.

Mais ce n'est pas tout que d'écrire des ouvrages nobles de pensées, et que peut comprendre le peuple; il faut encore que dans sa pauvreté il soit à même de se les procurer. Après avoir conçu l'idée de notre Histoire du peuple en France, notre tâche eût été incomplète si nous n'avions pas trouvé le moyen de livrer notre histoire à un prix très-modique. L'Histoire du peuple en France, à 3 sous la livraison, sera publiée par feuilles de huit pages grand in-8°, paraissant tous les dimanches.

L'Histoire du peuple en France comprendra 50 livraisons embrassant 66 régnes, et contiendra la matière de huit volumes in-8° ordinaires. On aura donc pour 7 fr. 50 c. une histoire de France en huit volumes in-8°. Les idées émises dans ce prospectus sont suffisantes pour faire conjecturer l'esprit dans lequel l'ouvrage sera écrit. La rédaction en est confiée à de jeunes professeurs d'histoire, à des littérateurs scientifiques, à des hommes pour qui l'étude est un goût, et le succès de cet ouvrage est une œuvre d'amour propre, de foi et de patriotisme.

Il sera envoyé tous les trois mois, à nos abonnés, pour être réunies à la collection, plusieurs gravures représentant les costumes des époques dont il aura été question dans les numéros publiés.

A dater du premier dimanche de février 1834, il paraîtra tous les huit jours une nouvelle livraison de l'Histoire du peuple en France.

On s'abonne aux bureaux de l'Histoire du peuple en France, chez M. Cavel, rue Louis-le-Grand, n° 35, à l'entresol, au coin du boulevard; et chez les principaux libraires de France. Les lettres et demandes devront être affranchies.

EN VENTE :

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

146 RECETTES POUR LES LIQUEURS EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 1 FRANC.

Un Ouvrage de Physique amusante du même auteur.

PRIX : 1 FRANC.

Le parfum pour fabriquer 40 bouteilles de liqueurs de différentes qualités.

PRIX : 2 FRANC.

NOUVELLE INVENTION.

Une recette pour fabriquer de la bière à 10 centimes la cruche. Cette bière se fabrique avec de l'orge, du houblon et autres ingrédients très-rafraichissants. L'on peut en deux heures de temps en fabriquer de 10 litres à 1000 litres, ou la quantité que l'on veut. Elle se fabrique sans aucun ustensile; elle a la couleur, l'odeur et la mousse comme toute autre bière. On peut garantir sa conservation six mois et plus.

Prix de la recette : 20 francs.

Une recette pour fabriquer du vinaigre blanc très-fort à 10 centimes le litre.

Prix de la recette : 20 francs.

En trois leçons l'on peut apprendre à fabriquer la parfumerie en général.

En trois leçons l'on peut apprendre à préparer les essences.

Prix de chaque leçon : 20 francs.

Une recette pour fabriquer l'amidon surfin à 15 centimes le livre.

Un manuscrit pour les teintures.

Prix : 10 francs.

Une recette pour fabriquer les chandelles à façon de bougies. Un grand nombre d'autres recettes et secrets pour les arts.

M. le professeur prévient le public qu'il ne recevra pas les lettres non-affranchies.

Il est visible tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi dans son nouveau logement, rue des Célestins, n° 6, au-dessus de l'herboriste, à l'entresol. (88 4)

THÉÂTRE DES BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE.

OU SÉANCE DES CONNAISSANCES UTILES.

M. Cautru, professeur de physique, aura l'honneur de donner aujourd'hui dimanche une séance qui sera consacrée aux phénomènes les plus intéressants qu'offre la nature, et embellie par plusieurs tours de physique amusante, transformations et métamorphoses.

On commencera à 6 heures et demie. Le bureau sera ouvert à 5 heures.

La séance aura lieu dans une des salles du bâtiment de la Halle au blé.

On est prié de voir l'affiche pour de plus grands détails. (117)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte reçu Bros et son collègue, notaires à St-Genis-Laval, le vingt-un décembre mil huit cent trente-trois, enregistré, les sieurs Jacques-Philippe Bicot, marchand de moutarde, demeurant à St-Genis-Laval, et Antoine Chavard, chapelier, demeurant à Marseille, légataires universels de défunte Marie Lafoy, veuve Bicot, suivant le testament de cette dernière, reçu défunt Bros, notaire, ont vendu à Marie-Joséphine Sauvageon, metteuse en main, demeurant à Lyon, rue de Villars, n° 4,

Deux petits corps de bâtiment, plus un petit jardin, et un petit tènement de terre et vigne, d'environ douze ares quatre vingt-treize centiares, plus un tènement de terre et vigne contigu, la verrière de la contenance d'environ cinquante-un ares soixante-douze centiares, et enfin une cave de 24 hectolitres : le tout est situé en la commune d'Oullins.

Expédition collationnée de ce contrat a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-trois du même mois de décembre.

Par exploits des huissiers Thimonnier et Beauchier, en date des vingt et vingt-un janvier mil huit cent trente-quatre, ce dépôt a été signifié et certifié 1° à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon;

2° à Marie Mandrière, épouse de Jacques Philippe Bicot;

3° Et à Marie-Catherine-Anne Aillau, épouse dudit Chavard, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister sur l'immeuble vendu des hypothèques indépendantes de l'inscription, n'étant pas tous connus de la demoiselle Sauvageon, elle ferait faire la présente publication, conformément à l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit cent-sept et à l'article 683 du code de procédure civile.

Ledit dépôt a eu lieu pour purger les hypothèques légales. En conséquence tous ceux qui auraient sur lesdits immeubles des hypothèques de cette nature, sont sommés de les

faire inscrire dans le délai légal, à peine de déchéance.

Pour extrait, Bros, notaire. (118)

(112) VENTE JUDICIAIRE D'un moulin sur bateau, amarré sur le Rhône, cours d'Herbouville, commune de la Croix-Rousse, dépendant de la succession de Regnier père.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Claude Subit aîné, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Benoît, agissant en qualité de tuteur des enfants mineurs dudit Regnier père, lequel fait et continue sou-élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Cabias, avoué au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5;

En présence : 1° Du sieur Bourdois, marchand de farine, demeurant à la Guillotière, subrogé-tuteur desdits mineurs Regnier; 2° du sieur Regnier, fils aîné, et du sieur Lafitte, syndic de sa faillite; 3° et des époux Guichardant et Regnier, boulangers à Lyon;

En vertu : 1° d'une délibération du conseil de famille desdits mineurs Regnier, du dix-huit octobre mil huit cent trente-trois; 2° d'une ordonnance sur requête de M. le président du tribunal civil de Lyon, du neuf septembre mil huit cent trente-deux;

Ce moulin sera vendu avec ses appartenances et dépendances, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par devant M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La vente avait été indiquée au dix décembre présente année; mais en suite du procès-verbal dressé le même jour par M^e Farine, elle a été renvoyée au trente du même mois, dix heures du matin, en l'étude et par devant ledit notaire, après l'accomplissement de nouvelles formalités; renvoyée de nouveau, elle a été fixée et aura lieu mardi quatre février mil huit cent trente-quatre, en l'étude dudit M^e Farine, à dix heures du matin.

(130) Le lundi, vingt-sept janvier mil huit cent trente-quatre, sur la place des Terreaux de Lyon, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis, consistant en poêle, fourneaux, commode, chaises, batterie de cuisine, etc., etc. Le tout au comptant. BLANCHARD.

(131) Le lundi, vingt-sept janvier mil huit cent trente-quatre, sur la place Sathonnay de Lyon, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis, consistant en secrétaire, flambeaux, vases à fleur, table, pelle et pincettes, etc., etc. Le tout au comptant. BLANCHARD.

(132) Le lundi, vingt-sept janvier mil huit cent trente-quatre, sur la place St-Barthélemy de Lyon, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis, consistant en établi de menuisier, outils, planches, paille, etc., etc. BLANCHARD.

(133) Le lundi, vingt-sept janvier mil huit cent trente-quatre, sur la place de la Préfecture de Lyon, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis, consistant en banque, balance, table, pétrin, corbeille, pelles de bois, etc., etc. BLANCHARD.

(129) Le lundi, vingt-sept janvier mil huit cent trente-quatre, sur la place de St-Trénee de cette ville, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis, lesquels consistent en table, commode, armoire, glace, chaises, batterie de cuisine.

(145) Mardi, vingt-huit janvier mil huit cent trente-quatre, à neuf heures du matin, rue Bourbon, n° 26, au 3^e, il sera procédé à la vente aux enchères des effets dépendant de la succession de Jean-François Dutour, consistant en habits, linges, nippes et hardes à son usage.

(122) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'une baraque, située aux Brotteaux; avenue de Grammont, dépendant de la succession de M. Quinet.

(Première insertion.)

Le vendredi, quatorze février mil huit cent trente-quatre, à dix heures du matin, il sera procédé au lieu susdit, à la vente d'une baraque et de divers objets mobiliers servant à l'exploitation d'un jardin, etc., etc.

ANNONCES DIVERSES.

(119) A vendre : 1° Un petit domaine situé à St-Genis-Laval, au prix de 11,000 fr. composé de bâtiments, vignes, terres et bois.

2° Une auberge audit St-Genis-Laval sur la grande route et très-bien achalandée, à un prix très-modéré.

3° Plusieurs sommes d'argent à placer par hypothèque à 4 1/2 et même à 4 p. 100.

4° On demande une somme de 50,000 fr. à emprunter par hypothèque à 3 1/2 p. 100.

5° Un beau poêle en fonte à urne de la fabrique des frères Gayon (n° 2). On pourra le voir à Lyon chez M. Forestier, marchand poëlier, rue Bonneveaux.

S'adresser à M. Bros, notaire, à St-Genis-Laval.

(124) A vendre. — Une petite propriété à Margnioles, près la Croix-Rousse.

S'y adresser, chez Fleury (Georges).

Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n° 8, à l'entresol.

Etablissement spécial pour les ventes de propriétés et les placements de capitaux.

A vendre. — Belles terres et bons domaines.

— Plots maisons de campagne.

— Maisons dans le centre de la ville.

— Plusieurs fonds de commerce.

A placer. — Capitaux de 20 à 100,000 f. sur bonne hypothèque.

A emprunter. — On demande plusieurs sommes en rente viagère. (114)

(98 3) *A vendre.*—Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

(44 2) *A vendre.*—Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans un des quartiers les plus populeux de Lyon.

S'adresser à M. Pigeon, rue de l'Arbre-Sec, n° 19.

(128) *A vendre.*—Un fonds d'épicerie, terrainerie et grenetterie, bien achalandé. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser chez M. Marin, impasse de rue de Savoie, n° 3, au 4^e.

(99 2) *A vendre pour cause de départ.*—Un cheval parfaitement dressé pour la selle et le cabriolet.

S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, hôtel de l'Écu de France, et à l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

On offre de céder la suite d'une table d'hôte, dite pension bourgeoise. Ce petit établissement est lucratif, existe depuis six ans, et ne demande que peu de fonds pour le faire valoir.

S'adresser au bureau du journal. (90 2)

(126) On voudrait acheter un grand nombre de bûches pour bordures.

S'adresser au directeur du Jardin-des-Plantes, ou au jardinier en chef.

(116) On demande un jeune homme de 16 à 17 ans, qui désire se livrer au commerce, qui ait une belle plume.

S'adresser à la maison de commission, rue Vieille-Monnaie, n° 31.

(120) Une personne connaissant les tissus et la soierie désire entrer dans un bureau pour la correspondance italienne ou pour commis voyageur. Elle peut fournir sur son compte les meilleurs renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

(121) M. Bernado, professeur breveté donne des leçons à domicile de langue italienne à un prix modéré.

S'adresser chez lui, rue Tramassac, n° 8, hôtel du Fétil-Versaille.

(70 2) **MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

AVIS.

Il sera procédé le 15 février prochain à Briançon à l'adjudication publique sur soumissions cachetées d'une fourniture de 2,000 quintaux métriques de froment pour le service des vivres dans ladite place.

Un exemplaire du cahier des charges et une instruction particulière sur le mode d'adjudication sont déposés dans les bureaux de M. l'intendant militaire de la 7^e division et du sous-intendant ayant la surveillance du service des subsistances, à Lyon, place Louis XVIII, n° 29.

Ces documents seront communiqués aux personnes qui désireraient en prendre connaissance.

(108) Pour la guérison des maladies de la poitrine, de la gorge et du poulmon et donner aux malades la faculté de se saigner même en voyage, le docteur Champin, médecin de la faculté de Paris, vient de réunir une partie de la propriété de son Sirop végétal-phtisiatrice sous la forme de Pastilles.

Prix : 2 fr. la boîte et 1 fr. 25 cent. la demi-boîte.

Le sirop, 5 fr. le flacon.
Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux à Lyon.

(106) *Extrait du Moniteur.*

« Il y a plusieurs années que, d'après l'avis des journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la Pâte Pectorale de Regnaud aîné.

« Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouements et affections de poitrine.

« Un brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le gouvernement, et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers, expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la Pâte de Regnaud aîné. »

Pour plus de détails, voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.

Un dépôt est établi dans toutes les villes de France et de l'étranger.

PÂTE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement les irritations de la gorge et de la poitrine; elle facilite l'expectoration, et guérit en peu de jours les toux les plus opiniâtres. — Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. — On trouve chez le même les BISCUITS ANTI-SYPHYLIQUES, autorisés et approuvés.

(2231 14)

(81 2) **COMPAGNIE**

D'Assurances générales sur la Vie.

Les Assurances sur la vie sont des contrats au moyen desquels on peut ou léguer à autrui un capital après sa mort, ou se préparer à soi-même des ressources pour un âge plus avancé.

La Compagnie reçoit aussi des capitaux en rentes viagères; elle accorde un intérêt gradué selon l'âge; ainsi : 8 p. % à 52 ans; 9 p. % à 57 ans; 10 p. % à 61 ans; 11 p. % à 64 ans; 12 p. % à 66 ans; 13 p. % à 70 ans.

Les rentes peuvent être constituées sur plusieurs têtes.

Elles sont payées à jour fixe.

La Compagnie d'Assurances générales existe depuis 1819.

Ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède.

Ses comptes sont publiés tous les six mois; un exemplaire en est remis à chaque assuré.

Ses bureaux sont à Lyon, chez M. REVELL, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1.

(91 2) Le propriétaire de l'Hôtel des Colonies et du restaurant de Paris, jaloux de mériter la confiance de messieurs les connaisseurs et amateurs de bonne cuisine, à l'honneur de les prévenir, que désormais ils pourront venir en toute assurance à cet établissement, pour y faire toutes sortes de repas soit à la carte, soit à tant par tête; attendu qu'il y a attaché pour long-temps, un excellent cuisinier de Paris.

Zèle et activité dans le service, choix et variétés dans les mets sont garantis.

AVIS AUX VOYAGEURS.

L'omnibus dit *Courrier écossais*, partira de Lyon pour Rive-de-Giers et routes tous les jours à 2 heures après-midi.

Chez M. Morand, quai des Célestins.

(109 3)

(125) **COURS DE CHIMIE.**

Le Cours professé par M. Tissier au laboratoire de Chimie, grande rue des Feuillans, n° 6, au troisième; qui n'en est encore qu'aux prolégomènes, se continuera les mardi, jeudi et samedi à 7 heures du soir.

Les amateurs qui désireraient le suivre, sont encore à temps de se faire inscrire.

(123) **AVIS.**

Les sieurs Perrussel et C^e agents d'affaires, rue Trois-Marie, n. 12, ont l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance, qu'ils se chargent comme par le passé, de la vente et des achats de propriétés soit en ville ou en campagne; de même il ne sera dû aucun honoraire avant que les opérations soient terminées.

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

Charles-Martin BURDIN et C^e,

Faubourg de Vaise, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, à Lyon.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux provenant tant de ses produits que de l'établissement principal à Chambéry.

Ils peuvent s'y procurer en individus forts et d'un choix parfait :

1^o Une riche collection d'arbres à fruit greffés pour toute destination, et assortis dans les meilleures qualités; des mûriers des philippines, *morus multicaulis*, à haute tige, pour le prix de 115 à 150 f. le cent, et à basse tige pour le prix de 50 à 60 f. le cent.

2^o Toutes les espèces les plus recherchées de grands arbres et arbustes d'ornement à feuilles caduques, de grands arbres et arbustes toujours verts et résineux, en individus de différentes forces.

3^o Une très-belle collection de roses, sujets à basse tige, francs de pied, et à haute tige, greffés sur églantier, comprenant tout ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre.

4^o Une nombreuse collection de plantes de serre chaude, d'orangerie et de plantes vivaces de pleine terre.

5^o Des oignons, griffes et bulbes de fleurs, des jeunes plans pour pépinière, pour haie et pour toute autre destination; des graines potagères de grande culture, et autres; des patates d'asperges de Hollande et d'Ulm, etc., etc. La maison ne négligera rien, soas le rapport du choix des individus, de l'identité de l'espèce et de la modicité des prix, pour mériter la confiance que MM. les amateurs voudront bien lui accorder.

Elle envoie franco par la poste ses catalogues aux personnes qui lui en font la demande. On peut aussi se les procurer chez M. Chambet père, libraire, place des Terreaux, à Lyon.

(2476)

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF,

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'École Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicaments employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est au-

cun qui, doit être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur BOUCHU, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement : 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon : 2 fr. 50 c.)

Le sieur BOUCHU, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature.

(48 2)

MALADIES

DE

POITRINE.

(2407 16) Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÉLAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Vélar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pusules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc, etc*; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (6 6)

TRAITEMENT VÉGÉTAL

PAR LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, à Lyon.

Ce médicament dont la réputation est maintenant européenne et qu'il ne faut confondre avec aucune préparation annoncée sous le même nom, est le seul dépuratif végétal qu'on puisse employer avec toute sécurité pour la guérison ra-

dicale des dartres et gales anciennes, fleurs blanches, écoulements rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, affections scrofuleuses et scorbutiques, douleurs rhumatismales, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure convient à tous les tempéramens, même aux plus délicats; se vend avec une brochure de douze pages in-12, à la pharmacie dd QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

On fait des envois.

(49 2)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) (2190 11)

Specacles du 26 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Toujours, vaud. — La Famille improvisée, vaud. — Le Billet de Loterie, opéra. — La Dansomanie, ballet.

CÉLESTINS.

La Tour de Nesle, drame. — Kiouny, vaud.

BOURSE DE LYON du 25 janvier 1834.

5 p. 0/10 au comptant, " " fin courant, " " 3 p. 0/10 au comptant, " " fin courant, " "

BOURSE DE PARIS 3 janvier.

Cinq p. 0/10	104f 90	104f 85	104f 70	104f 70
— fin cour.	104f 90	104f 90	104f 75	104f 75
Emp. 1831,	"	"	"	"
Quat. p. 0/10,	91f 85	"	"	"
Trois p. 0/10,	75f 25	74f 95	74f 75	74f 85
— fin cour.,	75f 10	75f 10	74f 80	74f 80
Ren. de Nap.	90f 80	90f 60	90f 50	"
— fin cour.,	90f 70	90f 70	90f 50	90f 60
Emp. d'Esp.	68f	"	"	"
Rent. perp.,	55f 1/8	"	"	"
Cortès,	20f	"	"	"
Emp. rom.,	91f 3/4	"	"	"
Emp. belge,	97f	"	"	"
Em. d'Haiti,	272f	"	"	"
Act. de la B.	1710f	"	"	"
Quat. cana.,	"	"	"	"
Caisse hyp.,	572f 50	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES du 22.

Colza, disp.,	101 à 102.
— Courant du mois,	102
— 4 premiers mois,	100 à 99
— Lille,	93 50
— Voiture,	6 75
3/6 disp.,	165
— courant du mois,	165
— 6 premiers mois 1834,	150
Café St-Domingue,	26 à 26 1/4
— Martinique,	29 à 31
— Moka,	29 à 30
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	75
Savon, les ordres,	120 esc. 21 à 22
— Dispon.,	120 22 à 22 1/2
— 6 prem. mois 1834,	103 21 1/2
— L'année,	201 21

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.